



Mesdames et Messieurs les membres du Conseil
Municipal

Saint Lambert la Potherie,
Le 17 février 2025

Objet : Convocation Conseil Municipal

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal

J'ai le plaisir de vous informer que le Conseil Municipal se réunira en séance publique le :

Lundi 24 Février 2025 à 20h30
Salle du Conseil Municipal

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- Subventions aux associations
- Subventions aux associations caritatives
- Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille
- Convention fourrière animale
- Convention sur la tarification sociale des cantines
- Convention de mise à disposition d'un service auprès de la maison médicale
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°79
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°83
- Cession 3-5 rue de l'Eglise
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, à l'expression de mes meilleurs sentiments.

La Maire,
Corinne GROSSET,

PROCÈS-VERBAL

Séance du Lundi 24 Février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 20h30, vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Lambert La Potherie se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Corinne GROSSET, Maire.

Etaient présents : BEAUMONT Jean-Marie, BONNAUD Delphine, BROUARD Vincent, DEMESLAY Magali, DEROMMELAERE Françoise, ECHELARD David, GILLET Thomas (20h41), GROSSET Corinne, HUMEAU Marie, MATHE Franck, VERNOUX Virginie (20h39), VOISINE Henri, YOU Didier.

Absent avec pouvoir : PERDREAU Christine donne pouvoir à DEROMMELAERE Françoise

Absents sans pouvoir : DAVID Vincent, VERNOUX Virginie (20h39), CHEVALIER DU FAU Vanessa, DENECHAU Vincent, GILLET Thomas (20h41), LALONDE Cédric

Secrétaire de séance : VOISINE Henri

Elus en exercice	18
Elus présents	13
Elus votants	14

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025
- Subventions aux associations
- Subventions aux associations caritatives
- Crédits scolaires des écoles Félix Pauger et Saint Maurille
- Convention fourrière animale
- Convention sur la tarification sociale des cantines
- Convention de mise à disposition d'un service auprès de la maison médicale
- *Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale : reportée*
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°79
- Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Parcelle n°83
- Cession 3-5 rue de l'Eglise
- Liste des arrêtés et décisions du Maire
- Informations diverses

Procès-verbal de la séance du 27 janvier 2025

11 Voix Pour et 1 Voix Abstention de Jean-Marie BEAUMONT

Le Conseil municipal a délibéré sur les points suivants :

Délibération DEL2025/19 – Subventions aux associations 2025

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions doit faire l'objet d'une délibération distincte du vote du budget

Vu le Comité Consultatif « Animation et Intergénération » qui s'est réuni le 4 février 2025,

Considérant l'intérêt général que représentent les associations dans la vie locale et leur rôle essentiel dans l'animation, la cohésion sociale et le dynamisme du territoire,

Considérant la nécessité de soutenir ces associations afin de leur permettre d'assurer leur fonctionnement et de développer leurs projets,

Considérant que les subventions de fonctionnement, détaillées dans le tableau ci-dessous, visent à couvrir les frais courants liés à leurs activités,

Considérant que les subventions d'investissement, également présentées dans le tableau ci-dessous, sont destinées à l'acquisition de matériel ou d'équipements nécessaires à la réalisation des activités des associations,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est proposée en faveur de l'association Lamboisières Martin Basket et sera conditionnée à sa montée en National 1,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle est attribuée au club de football afin de financer l'achat de peinture pour le traçage du terrain,

Il est proposé au Conseil Municipal l'attribution des subventions suivantes :

Associations	Montant subvention de fonctionnement en €
Lamboisières Martin Basket (LMB)	4 000 €
Football FCJLM	2 500 €
Gym Volontaire	500 €
Tennis Club St Lambert	1 500 €
Foyer d'Animation Danse modern jazz	2 000 €
Foyer d'Animation Musique	3 500 €
Chorale El Tempo	1 600 €
Association Parents Ecoles Félix Pauger (APE)	230 €
Association Parents Ecole St Maurille (APEL)	230 €
Amicale Donneurs de sang	150 €
Comité de jumelage Kokologho	300 €
La Ronde des Lutins	350 €
Jardins des Verdiers	300 €
Slat'éco	100 €
A.D.M.R. de Feneu	1510 €
TOTAL subventions de fonctionnement	18 770 €
Associations	Montant subvention d'investissement en €
Bibliothèque	4 000 €
F.A. Musique	200 €
TOTAL subventions d'investissement	4 200 €
Associations	Montant subvention exceptionnelle en €

Lamboisières Martin Basket (LMB)	500 €
Football FCJLM	1000 €
TOTAL subvention exceptionnelle	1 500 €
TOTAL des subventions	24 470 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve l'attribution des subventions telles que figurant dans le tableau ci-dessus,

Précise que le versement des subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande ainsi qu'à la production des pièces justificatives demandées par la Commune,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à procéder au versement des subventions sur l'exercice 2025. La dépense sera imputée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement et l'article 20421 du budget d'investissement de la Commune.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Thomas GILLET, Marie HUMEAU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Vincent BROUARD

Délibération DEL2025/20 - Attribution des subventions aux associations caritatives par le CCAS

Rapporteur : Françoise DEROMMELAERE, adjointe aux affaires sociales, petite enfance et aînés

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 121-1 et suivants,

Vu les statuts du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Vu la délibération du Conseil Municipal actant la compétence du CCAS en matière de soutien aux associations caritatives,

Vu la décision du Conseil d'Administration du CCAS du 29 janvier 2025 relative à l'attribution des subventions aux associations caritatives pour l'année 2025,

Considérant que le CCAS soutient financièrement, chaque année, des associations caritatives à hauteur de 100 € par association, dans la limite de dix bénéficiaires,

Considérant que le budget alloué à ce soutien s'élève à 1 000 €,

Considérant que l'association APTIRA ayant été dissoute en 2024, elle est retirée de la liste des bénéficiaires,

Considérant que l'association France Alzheimer est ajoutée aux bénéficiaires,

Le Conseil d'Administration du CCAS a arrêté la répartition suivante des subventions aux associations caritatives pour l'année 2025 :

- Banque Alimentaire
- Halte du Cœur
- SOS Femmes Battues
- Secours Populaire
- Restos du Cœur
- Association L'Espérance (sport adapté pour les personnes en situation de handicap)
- Association AUT'menCAP (maison de l'autisme)
- COAAM (Collectif Angevin pour l'Accueil des Migrants)
- EMMAÛS Saint Jean de Linières
- France Alzheimer

Chaque association recevra une subvention de 100 €, pour un montant total de 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de la décision du CCAS relative à l'attribution des subventions aux associations caritatives pour l'année 2025.

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE, Virginie VERNOUX

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2025/21 - Convention de groupement pour le marché de gestion de la fourrière animale

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet d'acheter en commun les prestations liées à la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la Ville d'Angers et des communes membres du groupement, dans le cadre de la réglementation applicable (code rural et de la pêche maritime).

Le groupement de ces prestations permet :

- ✓ de bénéficier de l'expertise de la collectivité coordinatrice et de ses locaux
- ✓ de mutualiser le coût des procédures de marché public

Il est proposé à la Commune de Saint Lambert la Potherie de signer la convention de groupement pour le marché de gestion de la fourrière animale pour le territoire d'Angers Loire Métropole. Le marché prévoit une entrée en vigueur le 1^{er} avril 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention de groupement pour le marché de gestion de la fourrière animale pour le territoire d'Angers Loire Métropole

Autorise Madame la Maire ou son représentant, à signer cette convention,

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Henri VOISINE, Françoise DEROMMELAERE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2025/22 - Convention et avenant sur la tarification sociale des cantines – Grille tarifaire 2024/2025

Rapporteur : Delphine BONNAUD, Adjointe aux affaires scolaires, à l'enfance, la jeunesse et au numérique

La délibération n°2024/81 est rapportée.

Par délibération du 30 mai 2022, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune au dispositif sur la tarification des cantines à 1€, en permettant à toutes les familles de Saint Lambert la Potherie ayant un Quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 600, de bénéficier du repas à 1€.

Par délibération du 13 mai 2024, le Conseil municipal a validé à l'unanimité, les tarifs appliqués pour la restauration scolaire pour les années 2023-2024 et 2024 -2025.

L'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des cantines scolaires en versant une aide financière de 3€ par repas servi au tarif maximal d'1€, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon le quotient familial des familles. La convention qui lie la commune et l'Etat s'applique sur la période 2022-2025.

La commune est inscrite dans une démarche de fourniture des repas de qualité en ayant choisi de respecter la loi EGALIM, à savoir servir 50% de produits durables et de qualité dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique. Par conséquent, la subvention octroyée par repas est bonifiée de 1€ supplémentaire.

Afin de bénéficier de cette bonification, il est nécessaire qu'une nouvelle convention triennale soit signée entre la commune de Saint-Lambert-La-Potherie et l'Etat.

Je vous propose de signer une nouvelle convention ainsi que son avenant pour bénéficier du bonus EGALIM qui s'appliqueront sur la période suivante 1/09/2024 au 31/08/2027.

Par ailleurs il convient de rappeler la tarification par tranche appliquée pour l'année scolaire 2024-2025, applicable au 01/09/2024 adopté par délibération DEL2024/55 :

Année scolaire 2024-2025	Quotient Familial CAF ou MSA		Restauration scolaire
			Prix unitaire d'un repas
Tranche QF1	≤ 600	Tarif Plancher	1,00 €
Tranche QF2	601 à 999	QF x 0,34%	2,04€ à 3,39€

Tranche QF3	1000 à 1250	QF x 0,34%	3,40€ à 4,25€
Tranche QF4	1251 à 1470	QF x 0,34%	4,25€ à 4,99
Tranche QF5	≥1471	Tarif plafond	5,00 €
	Adulte		5,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la convention et son avenant concernant la tarification sociale des repas, annexés à cette délibération
Approuve la grille tarifaire pour la restauration scolaire par tranches pour l'année scolaire 2024 à 2025, telle que décrite ci-dessus.

Autorise Madame la Maire à signer la convention et l'avenant annexés à la présente délibération et tous les documents correspondants.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE, Didier YOU, Vincent BROUARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Jean-Marie BEAUMONT, Thomas GILLET, Françoise DEROMMELAERE, Henri VOISINE

Délibération DEL2025/23 - Mise à disposition d'un service d'entretien des locaux au profit de la maison médicale de la Commune

Rapporteur : Corinne GROSSET, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par les professionnels de la Maison Médicale de Saint Lambert la Potherie sollicitant un service d'entretien pour les espaces communs de la maison de santé,

Vu la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant les modalités d'intervention et les engagements respectifs des parties,

Considérant que ce service n'est pas directement une obligation qui incombe à la collectivité, mais qu'il répond à un besoin exprimé par la Maison Médicale SLLP,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de garantir un cadre sanitaire et hygiénique optimal au sein de la Maison médicale, dans l'objectif de soutenir l'offre de soins locale et d'assurer un service de qualité aux professionnels de santé et à la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la mise à disposition d'un service d'entretien des locaux au profit de l'association Maison Médicale SLLP de Saint Lambert la Potherie, selon les termes définis dans la convention annexée,

Précise que ce service est soumis à une compensation financière d'un montant de 2 100€ par an,

Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU, Françoise DEROMMELAERE, Vincent BROUARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT

Délibération DEL2025/24 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné Ilot H accession sociale

Délibération reportée

Délibération DEL2025/25 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°79

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12/02/2020, actualisé le 4/02/2021, le 6/12/2022, 14/12/2023 et le 04/12/2024

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°79 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
79	B 1648	3 rue Simone de Beauvoir	481m ²	193m ²	CORNILLEAU Audrey – ROUSSEAU Adrien	85 608,00 €	101 450,19 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Délibération DEL2025/26 - Vente parcelle communale pour ZAC de Gagné : Parcelle n°83

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

Vu l'avis des Domaines du 12/02/2020, actualisé le 4/02/2021, le 6/12/2022, 14/12/2023 et le 04/12/2024

Vu la délibération 2022-133 du 12 décembre 2022 fixant le prix de vente des parcelles HT,

Vu la demande de rescrit fiscal et la réponse du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 27 mars 2023 qui valide le montant de TVA sur marge de chaque parcelle,

Considérant les offres d'achat parvenues en Mairie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du lot n°83 de la ZAC de Gagné aux demandeurs (ou à toute SCI qui viendrait à s'y substituer) pour le prix mentionné ci-dessous. Les frais d'acte et d'enregistrement sont à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte de vente à intervenir et tous documents afférents à ce dossier.

N° lot	N° parcelle	Adresse	Surface	Surface plancher	Acquéreurs	Prix HT	Prix TTC
83	AC 499	6 rue Geneviève Anthonioz de Gaulle	352m ²	150m ²	FONCIER LOIRE IMMO	59 092,00 €	70 075,31 €

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Didier YOU, Corinne GROSSET, Vincent BROUARD

Intervention pour demande d'éclaircissement : Françoise DEROMMELAERE, Corinne GROSSET, Didier YOU, Jean-Marie BEAUMONT, Thomas GILLET

Délibération DEL2025/27 - Cession 3-5 rue de l'Eglise

Rapporteur : Henri VOISINE, Adjoint à l'aménagement du territoire

VU la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2022, puis celle du 16 octobre 2023, actant le principe de la cession des biens situés au 3-5 rue de l'Eglise à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou toute société se substituant à lui), en vue de la réalisation de cellules commerciales en rez-de-chaussée et de logements à l'étage ;

VU l'estimation des Domaines en date du 29 juin 2023, fixant la valeur des biens à 260 000 € ;

VU la déclaration préalable de travaux, déposée et accordée, confirmant la faisabilité du projet ;

CONSIDÉRANT l'évolution du projet ayant conduit à une redéfinition de l'emprise au sol, matérialisée par un document d'arpentage et impliquant une diminution de la superficie à céder, notamment pour le foncier non bâti ;

VU le plan annexé à la présente délibération ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession des bâtiments situés au 3-5 rue de l'Église ainsi que de l'emprise cadastrée AA n°63a et AA n°64c, d'une superficie totale de 168 m², à M. CHEVALIER DU FAU Alban (ou à toute SCI se substituant à lui) pour un montant de 257 000 € ;

PRÉCISE que les frais d'acte et d'enregistrement seront intégralement à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la finalisation de cette cession.

Pour : 14	Contre : 0	Abstention : 0
------------------	-------------------	-----------------------

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Didier YOU

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Françoise DEROMMELAERE, Jean-Marie BEAUMONT

Liste des décisions prises par la Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

19/02/2025 - A-2025-14 Arrêté portant approbation et signature du bail maison de santé

Informations diverses

Réunion publique des arbres remarquables le 20 mars à 18h, salle du conseil municipal de la Mairie

Inauguration de l'extension de la maison médicale le 21 mars à 19h

Travaux place de la Mairie à partir du 24 février

Intervention pour information : Corinne GROSSET, Henri VOISINE, Didier YOU, Françoise DEROMMELAERE

Intervention pour demande d'éclaircissement : Vincent BROUARD, Jean-Marie BEAUMONT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal Public est levée à 22h25

Les prochains conseils municipaux publics : Lundi 24 Mars 2025 à 20h30

Secrétaire de séance, VOISINE Henri

La Maire
Corinne GROSSET

